

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du 20 février 2023
complétant l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant la composition des jurys des concours
interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du
développement durable, ouvert au titre de l'année 2023

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable et notamment son article 9 ;

Vu les arrêtés du 13 décembre 2012 modifiés, relatifs aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours interne et externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant le calendrier des inscriptions des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ouverts au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant la composition des jurys des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable, ouvert au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont adjoints aux jurys des concours interne et externe, en qualité de correcteur et correctrice des épreuves écrites :

M. Philippe FOREST, attaché d'administration de l'État hors classe ;

M. Jean-Théophile GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

Mme Laura LECHINE, ingénieure des travaux publics de l'État ;

Mme Fabienne TROMBERT, attachée d'administration de l'État hors classe ;

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 20 février 2023

Pour le ministre et par délégation,

L'adjointe à la cheffe du bureau des recrutements par concours

Signé

Nathalie LEYNAUD